



Changement de release 2.0.0 → 3.0.0

Modifications fondamentales

Généralités / But du document

Par le changement de release 2.0.0 à 3.0.0, Infostar passe dans la phase suivante et provisoirement dans sa phase ultime. De ce fait, toutes les transactions prévues par la législation pourront être exécutées.

En vue de la mise en application des transactions pour les décisions judiciaires et administratives, dès le 1er juillet 2005, les transactions opérationnelles actuelles ont été adaptées et améliorées dans plusieurs domaines.

Le présent document énumère les adaptations et corrections essentielles effectuées aux transactions déjà en vigueur.

Contenu:

CHANGEMENT DE RELEASE 2.0.0 → 3.0.0	1
MODIFICATIONS FONDAMENTALES	1
GENERALITES / BUT DU DOCUMENT	1
B00 ENSEMBLE DES MODULES	2
B01 TRANSACTION NAISSANCE	3
B02 TRANSACTION MARIAGE	3
B03 TRANSACTION RECONNAISSANCE	3
B04 TRANSACTION DECES	3
B05 TRANSACTION PERSONNE	4
B11 TRANSACTION DECLARATION CONCERNANT LE NOM	4
B21 TRANSACTION DOCUMENTS	5
B32 TRANSACTION RECTIFICATION	6
ANNEXE: TRANSACTION PERSONNE – RELATIONS DE FAMILLE 5.13	7
PRINCIPES	7
COMMENTAIRES	7



B00 Ensemble des Modules

Information succincte	PR 3531
Les nouveaux droits de bourgeoisie et de corporation apparaîtront sous informations succinctes.	
487747, Burgener, Hans, actif / clôturé célibataire 15 juin 1970, Olten SO de Wangen an der Aare BE (1), Salgesch VS de Burgener, Rita et de Burgener, Walter	
Le chiffre figurant entre parenthèses après le premier lieu d'origine correspond au numéro de la case relative aux droits de bourgeoisie ou de corporation qui a été cochée.	

Module	PR 3508
Jusqu'à ce jour apparaissait l'annonce 1469 „Il existe une transaction avec une date d'événement plus récente se rapportant à l'une des personnes concernées“, sans autre commentaire. A l'avenir, cette annonce comprendra le No de la transaction, la date de l'événement et le No de la personne concernée par le cas. Elle se présente comme suit: «Il existe une transaction (999999) avec une date d'événement plus récente (01.01.2004) se rapportant à l'une des personnes concernées (8888888)». Cette annonce devrait faciliter la détermination de la date de la mise à jour.	

Module	PR 3527
Nouveau : Dans le masque 0.21 (transactions Personne), la date de l'événement apparaîtra également pour chaque transaction.	

Contrôle de l'autorisation	(div. PR)
Divers problèmes ont été résolus en regard à l'autorisation. En particulier, l'établissement de la formule 7.4, dans la transaction Documents par les lieux d'origine de chacun des époux est possible lorsque la relation est encore active.	
Les listes des bourgeois/membre d'une corporation et des décès ne peuvent plus être établies par le rôle „ TEMPLISTEN “.	

Module	PR 3862
L'accès au moyen du bouton „Transaction“ de l'entrée des envois („Boîte aux lettres“) permet maintenant d'effectuer des rectifications dans la transaction désirée.	



B01 Transaction Naissance

Naissance	PR 2684
Comme pour les autres transactions, le feuillet du registre 1.1.1 ne sera plus proposé.	

Naissance	PR 3166 ss.
Nouveau: les documents relatifs à la naissance indiqueront non seulement les droits de cité mais également la nationalité de l'enfant.	

B02 Transaction Mariage

Mariage	PR 2453
Le nom de célibataire est à indiquer dans chaque cas; les champs correspondants sont des champs obligatoires.	

Mariage	PR 2998
Dans la procédure préparatoire du mariage, les références au registre des familles seront effacées lors de l'acquisition par l'épouse du droit de cité du mari car la femme n'a jamais figuré dans ce registre des familles.	

B03 Transaction Reconnaissance

Reconnaissance	PR 2683
Nouveau: Lors de reconnaissance avant la naissance, une communication à la mère sera également proposée.	

B04 Transaction Décès

Décès	PR 2994
Cette transaction a subi une importante révision. De ce fait, les cas de décès ouverts lors du release 2.0 ne pourront pas être clôturés avec le nouveau release. Par conséquent, tous les cas de décès doivent être clôturés ou effacés avant le changement prévu le 25 avril. Les transactions insérées ne pourront pas être effacées ou clôturées après le changement, ce qui pourrait provoquer des traitements erronés.	



Décès	PR 2677
Lorsque la date de l'événement est modifiée, le programme ne présente plus les données statistiques de l'enfant.	

Décès	PR 3046
Nouveau: la formule "Confirmation de l'annonce d'un décès" 2.2.3 sera toujours proposée.	

Décès	PR 3402
La formule 2.2.5 „Demande de divulgation de la cause du décès“ ne peut plus être imprimée avant la clôture de la transaction.	

B05 Transaction Personne

Personne	(div. PR)
Cette transaction a été remaniée dans le domaine de l'aperçu des relations (Map. 5.13) avant tout. Veuillez observer la description correspondante.	

Personne	PR 2712
Nouveau: les statuts d'état civil ne pourront plus être consultés qu'en présence des droits d'accès spécifiques des lieux d'enregistrement de l'événement, d'origine, de domicile ou de naissance selon le mode d'inscription.	

Personne	PR 3152
Saisie d'une personne: après avoir pressé le bouton „Enfant“ ou „Frères et soeurs“, la date de l'événement est initialisée („vide“).	

Personne	(div. PR)
Nouveau: suite à la rectification du lieu du mariage dans la transaction Mariage, ce lieu rectifié apparaît dans la transaction Personne (Masque 5.15).	

B11 Transaction Déclaration concernant le nom

Déclaration concernant le nom	PR 3023
Le nom de famille n'est plus proposé car celui-ci change souvent.	



B21 Transaction Documents

Documents à l'OFEC	PR 2600
Les documents à envoyer à l'OFEC (cas concernant des étrangers) seront proposés en version papier.	
Communications aux chefs de sections	PR 2634
En vertu de la nouvelle ordonnance sur l'état civil, il ne sera plus proposé de communication aux chefs de section.	
Avis aux lieux d'origine	(div. PR)
Nouveau: des avis aux lieux d'origine de personnes concernées par une transaction ne seront proposés que si ces personnes possèdent un droit de bourgeoisie ou sont membres d'une corporation (coche) au lieu d'origine correspondant.	
Documents: 7.4	PR 3558
Nouveau: il est possible de ne pas faire apparaître les enfants prédécédés.	
Documents: 1.80	PR 3919
Nouveau: Le lieu et la date du mariage des parents seront indiqués.	
Documents: 5.2.1	PR 3843
Nouveau: Le domicile de l'enfant est indiqué lorsqu'il est concerné par le mariage subséquent de ses parents.	
Documents: 3.8.1	(div. PR)
Nouveau: la formule 3.8.1 peut maintenant être établie pour une personne divorcée dont l'état civil a été actualisé avant la préparation du mariage. (Dans ce cas, le Release 2.0.0 ne pouvait pas établir le document car le lieu de dissolution du mariage faisait défaut.)	



Documents: 2.2.2	PR 3692
Le domicile sera aussi imprimé dans la formule 2.2.2 (Acte de décès) si la mise à jour a été faite dans la transaction Personne après le traitement du décès dans la transaction Décès.	

Documents: 7.7	PR 3592
Nouveau: dans le cas du second mariage de la femme, c'est le conjoint (mari actuel) qui apparaîtra et non plus l'ex-mari.	

Documents: 1.80 / 1.2.3	PR 3125 / 3126
Les droits de cité limités n'apparaissent plus.	

Documents: 7.4	(div. PR)
La formule a été remaniée à fond et divers problèmes annoncés ont été résolus:	
<ul style="list-style-type: none">• Les enfants apparaissent dans l'ordre de l'âge• Les droits de cité limités ne sont plus indiqués• Le problème de lacunes partielles des données de mariage été résolu• Seuls les enfants communs du mariage sélectionné apparaissent.	

B32 Transaction Rectification

Rectification B32	PR 2579
La rectification de l'inscription d'un enfant reconnu avant sa naissance peut maintenant être effectuée au moyen du B32 lors du mariage ultérieur de ses parents.	

Rectification B32	PR 3602
Nouveau: une rectification au moyen du B32 n'entraîne plus un blocage des transactions précédentes de la personne. Ainsi, les transactions peuvent être normalement rectifiées ou radiées.	



Annexe: Transaction Personne – Relations de famille 5.13

Le map. 5.13 de la transaction personne (B05) sert à montrer les relations fondées sur le droit de la famille d'une personne, soit du titulaire de la transaction.

Avec le release 3.0.0, l'indication des données est nouvellement définie et les relations sont représentées en conséquence.

Principes

Les données sont indiquées de telle sorte qu'elles reproduisent l'état au moment de la date d'événement de la transaction.

Toutes les relations actives et dissoutes dans cette transaction sont indiquées avec le dernier état civil (actif) d'une personne.

L'état civil indiqué pour chaque personne est celui au moment de la mise en relation dans la transaction.

Les droits de cité de l'état civil en question seront indiqués conformément à leur validité par rapport à la date d'événement de la transaction.

Commentaires

Toutes les relations actives et dissoutes dans cette transaction sont indiquées lorsque les états civils sont actifs (dernier état civil du titulaire). Les personnes mises en relations sont indiquées avec l'état civil actif.

Toutes les relations qui étaient actives à la date d'événement sont indiquées de manière conséquence lorsque les états civils sont inactifs. Si l'état civil indique « célibataire », le conjoint n'est pas mentionné.

Les relations sont toujours indiquées avec leur état actuel, c.-à-d. une fois dissoutes, les relations sont toujours indiquées comme telles.

Seules les relations qui ont été établies dans la transaction correspondante sont indiquées lorsque les états civils ont été rectifiés ou dissous.